

Objets perdus et objets trouvés

En cas de perte d'un objet et si vous trouvez un objet, n'hésitez pas à vous rendre à la Police municipale.

La déclaration d'objets perdus

Si vous déclarez un objet perdu, remplissez un formulaire à la Police municipale et renseignez :

- la description précise de l'objet,
- la date et le lieu approximatif de la perte de l'objet en question,
- vos coordonnées complètes
- votre numéro de téléphone portable

La Police municipale centralise tous les objets perdus.

Les objets trouvés

Tous les objets trouvés, déposés à la Gendarmerie, en Mairie ou dans d'autres lieux, sont centralisés à la Police municipale.

Ils sont référencés et enregistrés dans un logiciel de la Police municipale.

Tous sont numérotés, étiquetés et tenus à la disposition de leur propriétaire.

Liens utiles

[Police municipale](#)

Contact

01 34 08 19 08 ou 06 63 85 28 13

pm@ville-isle-adam.fr